

# CERTIFICATION DES COMPTES DU RÉGIME GÉNÉRAL DE SÉCURITÉ SOCIALE

## Exercice 2015

### Synthèse

#### Les comptes soumis à la certification de la Cour

##### Les masses financières du régime général

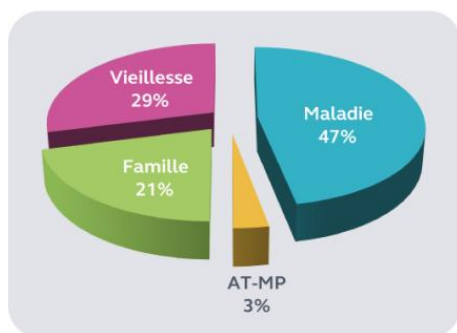
Les produits et ressources entrant dans le champ de la certification, affectés aux branches du régime général et à d'autres attributaires, ont atteint 526,4 Md€ en 2015, soit 24,1 % du PIB. Les charges affectées aux branches du régime général, y compris celles financées par des tiers, s'élèvent à 425,6 Md€, soit 19,5 % du PIB.

Les comptes combinés de la branche maladie retracent les opérations comptabilisées par le réseau des caisses primaires de l'assurance maladie (CPAM) et par la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

Les comptes combinés de la branche famille retracent l'activité du réseau des caisses d'allocations familiales (CAF), piloté par la caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Les comptes combinés de la branche vieillesse, retracent une partie de l'activité du réseau des caisses d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT) et les charges retracées dans les comptes de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS).

##### Répartition des dépenses du régime général par branche en 2015

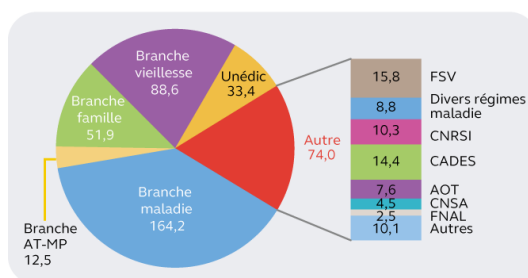


Source : Cour des comptes

Par ailleurs, les CARSAT déterminent les taux des cotisations affectées à la branche d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP).

Les comptes combinés de l'activité de recouvrement retracent 355,7 Md€ de produits, centralisés par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS). L'ACOSS et le réseau des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) recouvrent également 73,1 Md€ de prélèvement sociaux au profit d'attributaires autres que les organismes de sécurité sociale, retracés aux comptes de bilan.

##### Attributaires de l'activité de recouvrement en 2015, en Md€



Source : Cour des comptes

##### Le déficit 2015 du régime général

Le régime général de sécurité sociale a dégagé en 2015 un résultat déficitaire de - 6,85 Md€, soit 0,32 % du PIB (en 2014, ce déficit s'élevait à - 9,68 Md€ soit 0,45 % du PIB).

À l'exception de la branche AT-MP qui dégage, comme en 2014, un excédent (+ 0,75 Md€), toutes les branches demeurent en déficit : maladie (- 5,76 Md€), famille (- 1,53 Md€) et vieillesse (- 0,31 Md€).

#### La mission et les enjeux

##### La mission de certification confiée à la Cour

En application de l'article LO 132-2-1 du code des juridictions financières, la Cour des comptes établit chaque année un rapport sur la certification des comptes du régime général de sécurité sociale à l'attention du Parlement et du Gouvernement.

Dans le cadre de ce rapport, elle exprime 9 opinions :

- 5 sur les comptes de chacune des branches du régime général (maladie, accidents du travail - maladies professionnelles, famille et vieillesse) et sur ceux de l'activité de recouvrement ;
- 4 sur les comptes annuels des organismes nationaux du régime général : CNAMTS, CNAF, CNAVTS et ACOSS.

##### Les enjeux de la mission de certification

La certification permet au Parlement et au Gouvernement de disposer d'une appréciation indépendante sur la régularité, la sincérité et la fidélité des états financiers du principal régime de sécurité sociale et de chacune des branches qui le composent.

La certification est une opinion écrite et motivée que la Cour formule sous sa propre responsabilité. Elle consiste à collecter les éléments nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable sur la conformité des états financiers aux règles et principes applicables.

La Cour applique dans l'exercice de cette mission les dispositions des normes internationales d'audit (ISA).

#### L'évolution des opinions de la Cour

La Cour s'inscrit depuis 2006, premier exercice soumis à certification, dans une démarche d'accompagnement des progrès des branches du régime général. Elle présente chaque année le résultat de ses vérifications sous la forme d'une certification avec réserves, d'un refus de certifier ou d'une impossibilité de certifier. D'un exercice à l'autre, la Cour peut être amenée, au vu des résultats de ses vérifications, à modifier le sens général de son opinion, à exprimer de nouvelles réserves, à en lever ou à en fusionner certaines. Au cours de la période 2006-2014, des progrès importants ont été observés pour l'ensemble des branches, mais selon un rythme et une ampleur variables. En 2015 sont à relever la poursuite de progrès dans les dispositifs de contrôle interne et certaines avancées dans la justification des comptes. Pour autant, l'approfondissement des travaux d'audit a conduit à renforcer certains constats et à en formuler de nouveaux pouvant avoir des incidences significatives, sans que cela soit le signe d'une détérioration générale de la qualité des comptes.

**L'exercice 2015 donne ainsi lieu à la certification pour la troisième année consécutive des cinq comptes combinés des branches et de l'activité de recouvrement et des quatre comptes des établissements publics nationaux, assortie de la formulation par la Cour de trente-trois réserves.**

Si l'évolution de ses constats lui permet de lever deux réserves pour la branche famille et une réserve pour la CNAF, elle formule une réserve supplémentaire pour les branches maladie et accidents du travail-maladies professionnelles et pour la CNAVTS. Enfin, le contenu des réserves a évolué. Certaines ont été allégées, une partie des points d'audit qui les constituaient ayant été satisfaits. Au total, 55 points d'audit ont été ainsi levés, notamment s'agissant de la branche famille et de l'activité de recouvrement. Ces allègements ne permettent cependant pas toujours à ce stade de lever la réserve correspondante.

	OPINION DE LA COUR	MOTIF DES RÉSERVES
Branche maladie	<p><b>Certification avec 5 réserves</b></p> <p><b>La Cour certifie les comptes 2015 de la branche maladie sous cinq réserves et ceux de la CNAMTS sous trois réserves.</b></p> <p>La branche maladie a poursuivi en 2015 les travaux destinés à constituer le dispositif rénové de contrôle interne. La mesure du risque financier résiduel des prestations en nature facturées directement et des indemnités journalières confirme le montant élevé des erreurs de liquidation non corrigées par les dispositifs de contrôle. L'approfondissement des travaux d'audit a mis en évidence un risque élevé de facturation erronée des établissements de santé anciennement sous dotation globale et conduit la Cour à formuler une nouvelle réserve.</p>	<p><b>Charges 2015 (y compris prestations financées par les tiers) : 200,4 Md€</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le dispositif national de contrôle interne couvre un périmètre incomplet d'activités et les résultats des contrôles mis en œuvre ne sont pas suffisamment fiables.</li> <li>- Le contrôle interne des prestations en nature en facturation directe présente des insuffisances marquées.</li> <li>- Les règlements aux établissements de santé anciennement sous dotation globale sont affectés d'un risque élevé de paiements erronés compte tenu des limites des contrôles opérés.</li> <li>- Les indemnités journalières maladie et maternité sont affectées par des erreurs de liquidation dont l'incidence financière est élevée. Le contrôle interne procure une assurance seulement partielle sur la correcte détermination des pensions d'invalidité.</li> <li>- La justification des comptes est affectée par des incertitudes portant sur la comptabilisation et la dépréciation des créances, la répartition des charges entre les régimes d'assurance maladie et entre les risques, ainsi que sur la correcte comptabilisation de certaines charges et provisions.</li> </ul>
Branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP)	<p><b>Certification avec 5 réserves</b></p> <p><b>La Cour certifie les comptes 2015 de la branche AT-MP sous cinq réserves.</b></p> <p>La provision enregistrée par la branche au titre des contentieux pouvant donner lieu à une réduction des cotisations des employeurs demeure insuffisamment fiable, en l'absence de suivi par les URSSAF du dénouement des contentieux. Le contrôle interne de la détermination et du recouvrement des cotisations reste insuffisant.</p>	<p><b>Charges 2015 : 12,9 Md€</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La justification des comptes est affectée par des incertitudes relatives aux provisions, aux créances, à la correcte comptabilisation de certaines charges, ainsi que la comptabilisation des charges supportées par la branche au titre de la pénibilité du travail.</li> <li>- Le dispositif national de contrôle interne couvre un périmètre incomplet d'activités et les actions de contrôle mises en œuvre connaissent des fragilités importantes.</li> <li>- La détermination et le recouvrement des cotisations AT-MP demeurent affectés par des insuffisances du contrôle interne.</li> <li>- Le contrôle interne procure une assurance au mieux partielle sur la correcte détermination des rentes AT-MP.</li> <li>- Des insuffisances du contrôle interne des prestations en nature en facturation directe.</li> </ul>
Branche famille	<p><b>Certification avec 4 réserves</b></p> <p><b>La Cour certifie les comptes 2015 de la branche famille sous quatre réserves et ceux de la CNAF sous deux réserves.</b></p> <p>Des progrès sensibles ont été observés en 2015 dans la justification des comptes, les estimations comptables et les annexes aux comptes. Les nouveaux indicateurs de mesure du risque financier résiduel des prestations légales font apparaître un niveau de risque très élevé, qui confirme les insuffisances marquées du dispositif de contrôle interne.</p>	<p><b>Charges 2015 (y compris prestations financées par des tiers) : 90,6 Md€</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La conception du dispositif de contrôle interne a été renforcée en 2015, mais des imperfections demeurent et son évaluation reste insuffisante. La contribution de l'audit interne est encore perfectible.</li> <li>- Les insuffisances marquées du contrôle interne propre aux prestations légales ne permettent pas de réduire le risque financier résiduel.</li> <li>- Le contrôle interne propre aux prestations extra-légales d'action sociale couvre insuffisamment les risques d'inexactitude et de non exhaustivité des montants comptabilisés.</li> <li>- Les particularités des relations financières avec les entités déléguataires de la gestion des prestations familiales rendent incertains les montants des produits de cotisations et des charges de prestations comptabilisés par la branche.</li> </ul>
Branche vieillesse	<p><b>Certification avec 4 réserves</b></p> <p><b>La Cour certifie les comptes 2015 de la branche vieillesse sous quatre réserves et ceux de la CNAVTS sous deux réserves.</b></p> <p>La mise en place en 2015 d'une comptabilité auxiliaire a permis le rétablissement d'une piste d'audit pour la justification des charges de prestations légales, même si des incertitudes liées au contexte technique demeurent. Le niveau de risque financier résiduel s'améliore légèrement. Les provisions pour rappel demeurent incomplètes.</p>	<p><b>Charges 2015 : 121,8 Md€</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les attributions et les révisions de pensions de retraite restent affectées par des anomalies de portée significative.</li> <li>- Les insuffisances du contrôle interne du report des données de carrière font peser un risque significatif sur l'exhaustivité et l'exactitude des données reportées aux comptes de carrière des assurés sociaux.</li> <li>- Certains dispositifs de contrôle interne comportent des insuffisances, s'agissant du référentiel de maîtrise des risques, de la gestion des systèmes d'information, de la lutte contre les fraudes, de la gestion des opérations de paiement et de l'action sanitaire et sociale.</li> <li>- Des désaccords et des incertitudes persistent sur l'évaluation des provisions et sur l'imputation des charges et au titre des relations financières avec certains organismes de sécurité sociale tiers à la branche.</li> </ul>
Activité de recouvrement	<p><b>Certification avec 4 réserves</b></p> <p><b>La Cour certifie les comptes 2015 de l'activité de recouvrement sous quatre réserves et ceux de l'ACOSS sous trois réserves.</b></p> <p>L'exercice 2015 a été marqué par l'extension progressive des contrôles de l'ordonnateur et par des avancées dans la définition des référentiels nationaux de contrôle interne. L'approfondissement des travaux d'audit a montré en revanche l'impact significatif sur les comptes des irrégularités relevées dans la gestion des taxations d'office des travailleurs indépendants. Par ailleurs, des insuffisances demeurent sur les dispositifs de contrôle interne et la justification des comptes.</p>	<p><b>Mises en recouvrement 2015 (prélèvements sociaux et impôts et taxes affectés) : 424,6 Md€</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les irrégularités qui affectent le calcul et l'appel des cotisations des travailleurs indépendants en taxation d'office entraînent un désaccord sur les comptes. Les limites du contrôle interne du recouvrement des prélèvements sociaux sur les travailleurs indépendants maintiennent une incertitude significative sur les comptes.</li> <li>- Les limites des dispositifs de contrôle interne et d'audit interne continuent d'exposer la branche à des risques de portée financière.</li> <li>- La justification des comptes reste affectée par une limitation liée à la rupture de la piste d'audit des enregistrements comptables des URSSAF, par des désaccords sur le correct rattachement de certains produits à l'exercice et par une incertitude sur les montants des impôts et taxes notifiés à l'ACOSS par la DGFIP.</li> <li>- Les modifications apportées à l'évaluation des produits à recevoir, des provisions pour litiges et des dépréciations de créances sur les cotisants ont amélioré la fiabilité des estimations comptables mais laissent subsister des incertitudes et des limitations.</li> </ul>